

## ARRETE MUNICIPAL n° A20221019-527

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze République Française			Service	Affaires générales
			Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Spectacle de boxe			
Date	Vendredi 21 octobre 2022 de 17 h 00 à 00 h 00			
Lieu	Gymnase du collège, avenue de la Résistance - USSEL			
Demandeur	Monsieur Houcine EL MOUEDDEN – président de l'association usselloise de boxe			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 18 octobre 2022 par Monsieur Houcine EL MOUEDDEN, président de l'association usselloise de boxe ;

## Arrête,

Article 1: Monsieur Houcine EL MOUEDDEN, président de l'association usselloise de boxe est autorisé à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie le vendredi 21 octobre de 17 h 00 à 00 h 00 au gymnase du collège, avenue de la Résistance à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Houcine El MOUEDDEN, président de l'association usselloise de boxe.

Fait à Ussel, le 19 octobre 2022.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Notification le :

Mise en ligne le : 20 OCT. 2022